

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			3. PRODUITS DES IFER		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		0	a. Par le conseil communautaire		0			128 869
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		749 211	b. Centrales électriques		0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		34	Taxe foncière non bâtie :			c. Centrales photovoltaïques		735
d. Locaux industriels		38 282	a. Par le conseil communautaire		0	d. Centrales hydrauliques		0
Taxe foncière non bâtie		3	b. Par la loi (terres agricoles)		565 564	e. Transformateurs électriques		156 727
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		0	f. Stations radioélectriques		157 721
a. Dotation pour perte de THLV		0	Cotisation foncière des entreprises :			g. Installations gazières et autres		3 222
b. Dotation pour Mayotte		>>>	a. Par le conseil communautaire		0	5. RÉFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		985 669	Taxe d'habitation :		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		195	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION			a. Fraction de TVA nationale (%)		0,0002821642 %
b. Base minimum		33 144	a. Hors résid. principales et log. vacants		4 995 315	b. TVA prévisionnelle		606 750
c. Locaux industriels		164 069	b. Logements vacants soumis à la THLV		0	6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX		
d. Autres allocations		31				a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		26,56
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)		>>>				b. Taux plafond de 2023		53,12
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS						Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne					CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :						a. National		36,03
a. De droit commun	22,19	>>>				b. De l'EPCI		44,78
b. Dérogatoire	22,22	>>>				Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>
c. Avec rattrapage		>>>				6.5. DIMINUTION SANS LIEN		
d. Avec capitalisation	22,19	>>>				Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :		
e. Avec majoration spéciale	23,55	>>>				a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
Taux moyens pondérés :						b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>				Taux moyens de référence au niveau national :		
b. En cas de changement de périmètre		>>>				a. Taxe foncière bâtie		38,28
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN						b. Taxe foncière non bâtie		50,44
a. Taxe foncière bâtie	0,998836	>>>						
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999064	>>>						



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

EPCI : 004 TONNERROIS EN BOURGOGNE
DEPARTEMENT : 89
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le 11.04.2023
ID : 089-200039642-20230330-29_2023-BF

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 688 844	5,12		18 612 000	953 663	5,12	952 934
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 173 341	5,60		2 326 000	130 380	5,60	130 256
Taxe d'habitation additionnelle	4 664 161	3,07		4 995 315	153 356	3,07	153 356
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 947 640	22,22		3 191 000	709 083	22,22	709 040
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 237 399	Total	1 945 586
Total des CFE unique, de zone et éolienne					709 083		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 237 399		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
606 750	447 274	231 472	30 808	235 758	0	-74 415	1 477 647

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
1 945 586		1 477 647		3 423 233

À AUXERRE
Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE GONTARD

À Tonnerre

Le 05/04/2023

Pour le Groupement,
Régis LHOMME, 1er Vice-Président



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.